

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2022

NOR : INTV2210029A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-4 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le montant des dotations régionales limitatives, destinées au financement des frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile imputables aux prestations prises en charge par l'aide sociale de l'Etat, est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – La directrice de l'asile est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 avril 2022.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'asile,

C. OLSINA

ANNEXE

RÉGIONS	MONTANTS
Auvergne Rhône-Alpes	45 871 862
Bourgogne Franche Comté	23 936 583
Bretagne	18 031 783
Centre Val de Loire	17 928 449
Grand-Est	41 259 790
Hauts-de-France	21 412 281
Ile-de-France	43 221 565
Normandie	18 910 122
Nouvelle-Aquitaine	35 932 290
Occitanie	33 627 836
Pays de la Loire	20 902 992
Provence-Alpes-Côte d'Azur	24 023 574
Total	345 059 127